

Bruxelles, le 17 janvier 2025  
(OR. en)

5042/25

ECOFIN 35  
UEM 34

#### NOTE DE TRANSMISSION

---

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	16 janvier 2025
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2025) 14 final
Objet:	Recommandation de RECOMMANDATION DU CONSEIL portant approbation du plan budgétaire et structurel national à moyen terme de la Hongrie

---

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2025) 14 final.

p.j.: COM(2025) 14 final



Bruxelles, le 16.1.2025  
COM(2025) 14 final

Recommandation de

**RECOMMANDATION DU CONSEIL**

**portant approbation du plan budgétaire et structurel national à moyen terme de la  
Hongrie**

Recommandation de

## RECOMMANDATION DU CONSEIL

### portant approbation du plan budgétaire et structurel national à moyen terme de la Hongrie

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121,

vu le règlement (UE) 2024/1263, et notamment son article 17,

vu la recommandation de la Commission,

considérant ce qui suit:

#### CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

- (1) Un cadre de gouvernance économique de l'UE réformé est entré en vigueur le 30 avril 2024. Le règlement (UE) 2024/1263 du Parlement européen et du Conseil relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale<sup>1</sup>, ainsi que le règlement (CE) n° 1467/97 modifié relatif à la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs<sup>2</sup> et la directive 2011/85/UE modifiée du Conseil sur les cadres budgétaires des États membres<sup>3</sup> constituent les éléments essentiels du cadre de gouvernance économique réformé de l'UE. Ce cadre vise à promouvoir des finances publiques saines et viables, ainsi qu'une croissance et une résilience durables et inclusives au moyen de réformes et d'investissements, et à prévenir les déficits excessifs. Il promeut également l'appropriation au niveau national et est davantage axé sur le moyen terme, tout en visant une application plus efficace et cohérente des règles.
- (2) Les plans budgétaires et structurels nationaux à moyen terme que les États membres soumettent au Conseil et à la Commission sont au cœur du nouveau cadre de gouvernance économique. Ces plans doivent atteindre deux objectifs: i) garantir notamment que, d'ici la fin de la période d'ajustement, la dette publique suive une trajectoire descendante plausible ou se maintienne à des niveaux prudents, et que le déficit public soit ramené et maintenu en dessous de la valeur de référence de 3 % du PIB à moyen terme, et ii) garantir la réalisation des réformes et des investissements répondant aux principaux défis recensés dans le cadre du Semestre européen et répondre aux priorités communes de l'UE. À cette fin, chaque plan doit présenter un

---

<sup>1</sup> Règlement (UE) 2024/1263 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2024 relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil (JO L, 2024/1263, 30.4.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1263/oj>)

<sup>2</sup> Règlement (UE) 2024/1264 du Conseil du 29 avril 2024 modifiant le règlement (CE) n° 1467/97 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs (JO L, 2024/1264, 30.4.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1264/oj>).

<sup>3</sup> Directive (UE) 2024/1265 du Conseil du 29 avril 2024 modifiant la directive 2011/85/UE sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres (JO L, 2024/1265, 30.4.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/2024/1265/oj>).

engagement à moyen terme en faveur d'une trajectoire des dépenses nettes<sup>4</sup>, qui établit effectivement une contrainte budgétaire pour la durée du plan, couvrant quatre ou cinq ans (en fonction de la durée ordinaire de la législature d'un État membre). En outre, le plan doit expliquer comment l'État membre assurera la réalisation des réformes et des investissements répondant aux principaux défis recensés dans le cadre du Semestre européen, en particulier dans les recommandations par pays (y compris celles se rapportant à la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques, le cas échéant), et comment l'État membre répondra aux priorités communes de l'Union. La période d'ajustement budgétaire couvre une période de quatre ans, qui peut être prolongée de trois ans au maximum si l'État membre s'engage à réaliser un ensemble de réformes et d'investissements pertinents qui satisfont aux critères énoncés dans le règlement (UE) 2024/1263.

- (3) Après la présentation du plan, la Commission évalue si celui-ci satisfait aux exigences du règlement (UE) 2024/1263.
- (4) Sur recommandation de la Commission, le Conseil doit ensuite adopter une recommandation fixant la trajectoire des dépenses nettes de l'État membre concerné et, le cas échéant, approuve l'ensemble d'engagements en matière de réformes et d'investissements qui sous-tend une prolongation de la période d'ajustement budgétaire.

#### **CONSIDÉRATIONS RELATIVES AU PLAN BUDGÉTAIRE ET STRUCTUREL NATIONAL À MOYEN TERME DE LA HONGRIE**

- (5) Le 4 novembre 2024, la Hongrie a soumis au Conseil et à la Commission son plan budgétaire et structurel national à moyen terme. Ce plan a été présenté après une prolongation du délai fixé à l'article 36 du règlement (UE) 2024/1263, comme convenu avec la Commission. Cette présentation tardive s'expliquait par la nécessité de faire en sorte que le plan présente une image précise des processus budgétaires et des engagements de la Hongrie, conformément à la planification budgétaire pour 2025. Le 20 décembre 2024, la Hongrie a présenté un addendum au plan reflétant des données plus récentes, assorti d'une trajectoire révisée des dépenses nettes pour faire en sorte que le déficit public soit ramené sous la barre des 3 % du PIB et que la prévision de dette publique soit placée et maintenue sur une trajectoire descendante plausible d'ici la fin de la période d'ajustement.

#### **Processus préalable à la présentation du plan**

- (6) Pour encadrer le dialogue menant à la présentation de plans budgétaires et structurels nationaux à moyen terme, la Commission a communiqué à la Hongrie, le 21 juin 2024, la trajectoire de référence<sup>5</sup> prévue à l'article 9 du règlement (UE) 2024/1263. La

---

<sup>4</sup> Les dépenses nettes au sens de l'article 2 du règlement (UE) 2024/1263, à savoir les dépenses publiques, déduction faite i) des dépenses d'intérêts, ii) des mesures discrétionnaires en matière de recettes, iii) des dépenses relatives aux programmes de l'Union entièrement compensées par des recettes provenant de fonds de l'Union, iv) des dépenses nationales de cofinancement des programmes financés par l'Union, v) des éléments cycliques des dépenses liées aux indemnités de chômage et vi) des mesures ponctuelles et autres mesures temporaires.

<sup>5</sup> Les orientations préalables transmises aux États membres et au Comité économique et financier comprennent des trajectoires avec et sans prolongation de la période d'ajustement (couvrant respectivement des périodes de 7 et 4 ans). Elles comprennent également les principales conditions et hypothèses sous-jacentes initiales utilisées dans le cadre de projection de la dette publique à moyen terme de la Commission. La trajectoire de référence a été calculée sur la base de la méthode décrite dans le «Debt Sustainability Monitor» (rapport de suivi de la soutenabilité de la dette) de la

Commission a publié cette trajectoire de référence le 4 novembre 2024<sup>6</sup>. La trajectoire de référence est fondée sur les risques et garantit qu'à la fin de la période d'ajustement et en l'absence de mesures budgétaires supplémentaires au-delà de la période d'ajustement, la dette publique suit une trajectoire descendante plausible ou demeure à des niveaux prudents à moyen terme, et que le déficit public est ramené sous la barre des 3 % du PIB au cours de la période d'ajustement et est maintenu sous cette valeur de référence à moyen terme. Le moyen terme se définit comme la période de dix ans suivant la fin de la période d'ajustement. Conformément à l'article 6, point d), et aux articles 7 et 8 du règlement (UE) 2024/1263, la trajectoire de référence est également compatible avec le critère du déficit, la sauvegarde de la soutenabilité de la dette et la sauvegarde de la résilience du déficit. La trajectoire de référence de la Hongrie prévoit, sur la base des hypothèses de la Commission qui sous-tendent les orientations préalables transmises en juin 2024 et en supposant une période d'ajustement de 4 ans, que la croissance des dépenses nettes ne doit pas dépasser les valeurs figurant dans le tableau 1. Cela correspond à une croissance moyenne des dépenses nettes de 4,4 % sur la période d'ajustement (2025-2028).

**Tableau 1: trajectoire de référence fournie par la Commission à la Hongrie le 21 juin 2024**

	2025	2026	2027	2028	Moyenne 2025-2028
Croissance maximale des dépenses nettes (annuelle, en %)	4,4	4,8	4,5	4,3	4,4

Source: calculs de la Commission.

- (7) Conformément à l'article 12 du règlement (UE) 2024/1263, la Hongrie et la Commission ont engagé un dialogue technique en juillet et septembre 2024. Ce dialogue a porté sur la trajectoire des dépenses nettes envisagée par la Hongrie et ses hypothèses sous-jacentes, ainsi que sur les réformes et investissements envisagés pour répondre aux principaux défis recensés dans le cadre du Semestre européen et aux priorités communes de l'Union en matière de transition écologique et numérique équitaine, de résilience sociale et économique, de sécurité énergétique et de renforcement des capacités de défense.
- (8) Le plan présenté par la Hongrie ne rend compte d'aucun processus de consultation des parties prenantes nationales concernées (y compris les partenaires sociaux) avant sa soumission. Selon les informations fournies dans le plan, ce dernier peut faire l'objet de consultations du parlement après présentation par le gouvernement du projet de budget 2025 au parlement.

### Autres processus afférents

Commission pour 2023 ([https://economy-finance.ec.europa.eu/publications/debt-sustainability-monitor-2023\\_en](https://economy-finance.ec.europa.eu/publications/debt-sustainability-monitor-2023_en)). Elle se base sur les prévisions économiques du printemps 2024 de la Commission européenne et leur prolongation à moyen terme jusqu'en 2033, et la croissance du PIB ainsi que les coûts du vieillissement à long terme sont conformes au rapport 2024 sur le vieillissement élaboré conjointement par la Commission et le Conseil ([https://economy-finance.ec.europa.eu/publications/2024-ageing-report-economic-and-budgetary-projections-eu-member-states-2022-2070\\_en](https://economy-finance.ec.europa.eu/publications/2024-ageing-report-economic-and-budgetary-projections-eu-member-states-2022-2070_en)).

<sup>6</sup> [https://economy-finance.ec.europa.eu/economic-and-fiscal-governance/national-medium-term-fiscal-structural-plans\\_en#hungary](https://economy-finance.ec.europa.eu/economic-and-fiscal-governance/national-medium-term-fiscal-structural-plans_en#hungary)

- (9) Le 26 juillet 2024, le Conseil a constaté l'existence d'un déficit excessif en Hongrie en raison du non-respect du critère du déficit.
- (10) Le 26 novembre 2024, la Commission a recommandé qu'il soit établi une recommandation du Conseil au titre de l'article 126, paragraphe 7, du TFUE visant à ce qu'il soit mis un terme à la situation de déficit public excessif en Hongrie<sup>7</sup>. En l'absence d'un plan budgétaire et structurel national à moyen terme approuvé par le Conseil, la trajectoire recommandée de correction des dépenses nettes reflétait la trajectoire de référence avec un ajustement budgétaire de 4 ans mise à jour sur la base de données plus récentes, y compris les prévisions de l'automne 2024 de la Commission (tableau 2). Le 16 janvier 2025, la Commission a adopté une recommandation modifiée de recommandation du Conseil à la Hongrie au titre de l'article 126, paragraphe 7, du TFUE, à la suite de son évaluation du plan budgétaire et structurel national à moyen terme de la Hongrie. La présente recommandation coïncide avec la recommandation du Conseil au titre de l'article 126, paragraphe 7, du TFUE visant à ce qu'il soit mis un terme à la situation de déficit public excessif en Hongrie. L'adoption simultanée de ces recommandations, qui est adaptée à la transition vers le nouveau cadre de gouvernance économique et justifiée par celle-ci, garantit la cohérence entre les trajectoires d'ajustement recommandées.

**Tableau 2: trajectoire de référence mise à jour sur la base de données plus récentes**

Années		2025	2026	2027	2028	Moyenne 2025-2028
Taux de croissance (en %)	Annuels	3,9	3,3	3,3	3,1	3,4
	Cumulés (*)	7,6	11,1	14,7	18,3	s.o.

(\*) Les taux de croissance cumulés sont calculés par référence à l'année de base 2023.

- (11) Le 19 juin 2024, la Commission a conclu que la Hongrie connaissait des déséquilibres macroéconomiques. En particulier, la Hongrie est confrontée à des vulnérabilités liées aux pressions sur les prix et aux besoins de financement extérieur et public, qui restent d'actualité, bien que l'amélioration de l'environnement extérieur ait atténué certains risques à court terme<sup>8</sup>.
- (12) Le 21 octobre 2024, le Conseil a adressé à la Hongrie une série de recommandations dans le cadre du Semestre européen<sup>9</sup>.

## RÉSUMÉ DU PLAN ET ÉVALUATION DE LA COMMISSION

- (13) Conformément à l'article 16 du règlement (UE) 2024/1263, la Commission a évalué le plan comme suit:

<sup>7</sup> Recommandation de recommandation du Conseil visant à ce qu'il soit mis un terme à la situation de déficit excessif en Hongrie, 26.11.2024, COM(2024) 953 final.

<sup>8</sup> «Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, à la Banque centrale européenne, au Comité économique et social européen, au Comité des régions et à la Banque européenne d'investissement», COM(2024) 600 final, appendice 4.

<sup>9</sup> Recommandation du Conseil du 21 octobre 2024 relative aux politiques économique, budgétaire, de l'emploi et structurelle de la Hongrie.

## **Contexte: situation et perspectives macroéconomiques et budgétaires**

- (14) Le PIB de la Hongrie a diminué de 0,9 % en 2023, sous l'effet de la faiblesse de la demande intérieure et extérieure. Selon les prévisions de l'automne 2024 de la Commission, la croissance du PIB devrait atteindre 0,6 % en 2024, principalement sous l'effet de la consommation privée et d'une contribution positive des exportations nettes. En 2025, la croissance du PIB réel devrait atteindre 1,8 %, soutenue par la consommation et un rebond modéré de l'investissement. En 2026, elle devrait s'établir à 3,1 %, sous l'effet de la demande intérieure et d'une reprise des exportations. Le PIB potentiel de la Hongrie devrait augmenter, passant de 1,4 % en 2024 à 1,7 % d'ici à 2026, sous l'effet des investissements et de l'augmentation de la productivité. Le taux de chômage s'est établi à 4,1 % en 2023 et devrait, selon les prévisions de la Commission, augmenter légèrement pour atteindre 4,5 % en 2024, avant de décroître et d'atteindre 4,3 % en 2025, puis 4,1 % en 2026. L'inflation (déflateur du PIB) devrait diminuer, passant de 14,6 % en 2023 à 7,2 % en 2024, avant d'atteindre 4,1 % en 2025 et 3,3 % en 2026.
- (15) En 2023, le déficit public de la Hongrie atteignait 6,7 % du PIB. Selon les prévisions de l'automne 2024 de la Commission dans l'hypothèse de politiques inchangées, il devrait atteindre 5,4 % du PIB en 2024 et diminuer pour atteindre respectivement 4,6 % et 4,1 % du PIB en 2025 et 2026. Les prévisions de la Commission n'intègrent pas le budget de la Hongrie pour 2025 adopté par le parlement national en décembre 2024. La dette publique s'élevait à 73,4 % du PIB à la fin de 2023 et devrait augmenter pour atteindre 74,5 % du PIB à la fin de 2024. Elle devrait se stabiliser à 74,5 % du PIB à la fin de 2025 et diminuer pour atteindre à 73,8 % à la fin de 2026. Les prévisions budgétaires de la Commission ne tiennent compte que d'engagements politiques annoncés de manière crédible et suffisamment précis et ne tiennent pas compte de toutes les mesures proposées par la Hongrie dans le plan.

## **Trajectoire des dépenses nettes et principales hypothèses macroéconomiques du plan**

- (16) Le plan budgétaire et structurel national à moyen terme de la Hongrie couvre la période 2025-2028 et présente un ajustement budgétaire sur quatre ans.
- (17) Le plan contient toutes les informations requises par l'article 13 du règlement (UE) 2024/1263.
- (18) Le plan, tel que complété par l'addendum, comporte un engagement à respecter la trajectoire des dépenses nettes indiquée au tableau 3, correspondant à une croissance moyenne des dépenses nettes de 4,0 % au cours des années 2025 à 2028. La croissance moyenne des dépenses nettes indiquée dans le plan pour la période d'ajustement (2025-2028) est inférieure à celle prévue dans la trajectoire de référence transmise par la Commission le 21 juin 2024, mais supérieure à celle prévue dans la trajectoire de référence mise à jour sur la base de données plus récentes. Le plan part de l'hypothèse d'une augmentation de la croissance potentielle du PIB, qui passerait à 1,5 % en 2025 (contre 1,4 % en 2024), avant d'augmenter pour atteindre 1,7 % en 2028. En outre, le plan prévoit que le taux de croissance du déflateur du PIB diminuera pour passer à 4,1 % en 2025 (contre 7,2 % en 2024) avant de tomber à 3,4 % en 2028.

## **Tableau 3: trajectoire des dépenses nettes et principales hypothèses du plan de la Hongrie**

	2024	2025	2026	2027	2028	Moyenne sur la période de validité du plan 2025-2028
Croissance des dépenses nettes (annuelle, en %)	4,6	4,3	4,0	3,9	3,7	4,0
Croissance des dépenses nettes (cumulée, à partir de l'année de référence 2023, en %)	4,6	9,1	13,5	17,9	22,2	s.o.
Croissance potentielle du PIB	1,4	1,5	1,7	1,7	1,6	1,6
Inflation (croissance du déflateur du PIB) (en %)	7,2	4,1	3,5	3,4	3,4	3,6

Source: plan budgétaire et structurel à moyen terme de la Hongrie et calculs de la Commission.

### Implications des engagements en matière de dépenses nettes prévus dans le plan sur la dette publique

- (19) Si la trajectoire des dépenses nettes à laquelle la Hongrie s'engage dans le plan et les hypothèses sous-jacentes se concrétisent, la dette publique devrait, selon le plan, diminuer progressivement pour passer de 74,0 % du PIB en 2024 à 68,2 % du PIB à la fin de la période d'ajustement (2028), comme indiqué dans le tableau ci-après. Après cette période d'ajustement, à moyen terme (c'est-à-dire jusqu'en 2038), le ratio d'endettement devrait, selon le plan, continuer à diminuer, pour atteindre 54,5 % du PIB d'ici à 2038. En conséquence, selon le plan, la dette publique serait ramenée en dessous de la valeur de référence de 60 % du PIB du traité à moyen terme. Cela est plausible étant donné que, sur la base des hypothèses du plan, la dette devrait être inférieure à 60 % du PIB d'ici à 2038 selon l'ensemble des tests de résistance déterministes de l'analyse de la soutenabilité de la dette réalisée par la Commission. En conséquence, sur la base des engagements et des hypothèses macroéconomiques contenus dans le plan, la trajectoire des dépenses nettes présentée dans le plan est compatible avec l'exigence relative à la dette énoncée à l'article 6, point a), et à l'article 16, paragraphe 2, du règlement (UE) 2024/1263.

**Tableau 4: évolution de la dette publique et du solde public dans le plan de la Hongrie**

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2038
Dette publique (en % du PIB)	73,4	74,0	73,5	71,3	69,9	68,2	54,5
Solde public (en % du PIB)	-6,7	-4,9	-3,6	-2,5	-2,0	-1,5	-2,2

Source: plan budgétaire et structurel à moyen terme de la Hongrie

### **Implications des engagements en matière de dépenses nettes prévus dans le plan sur le solde public**

(20) Sur la base de la trajectoire des dépenses nettes et des hypothèses contenues dans le plan, le déficit public diminuerait, passant de 4,9 % du PIB en 2024 à 2,5 % du PIB d'ici à 2026 et à 1,5 % du PIB en 2028. En conséquence, selon le plan, le solde public ne dépasserait pas la valeur de référence de 3 % du PIB à la fin de la période d'ajustement (2028). En outre, au cours des dix ans suivant la période d'ajustement (c'est-à-dire jusqu'en 2038), le déficit public ne dépasserait pas 3 % du PIB. C'est pourquoi, sur la base des engagements et des hypothèses macroéconomiques contenus dans le plan, la trajectoire des dépenses nettes présentée dans le plan est compatible avec l'exigence relative au déficit énoncée à l'article 6, point b), et à l'article 16, paragraphe 2, du règlement (UE) 2024/1263.

### **Profil temporel de l'ajustement budgétaire**

(21) Le profil temporel de l'ajustement budgétaire, mesuré comme la variation du solde primaire structurel telle que décrite dans le plan, est linéaire, comme l'exige l'article 6, point c), du règlement (UE) 2024/1263. En conséquence, sur la base des engagements et des hypothèses macroéconomiques contenus dans le plan, la trajectoire des dépenses nettes présentée dans le plan est compatible avec la mesure de sauvegarde destinée à éviter une concentration en fin de période, prévue à l'article 6, point c), du règlement (UE) 2024/1263.

**Tableau 5: évolution du solde primaire structurel dans le plan de la Hongrie**

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Solde primaire structurel (en % du PIB)	- 1,7	0,6	1,2	1,7	2,3	2,8
Variation du solde primaire structurel (en p.p.)	s.o.	2,3	0,5	0,5	0,5	0,5

Source: plan budgétaire et structurel à moyen terme de la Hongrie

### **Conformité du plan avec la procédure concernant les déficits excessifs**

(22) La trajectoire des dépenses nettes définie dans le plan est conforme aux exigences de la procédure concernant les déficits excessifs [en particulier l'ajustement structurel annuel minimal fixé à l'article 3, paragraphe 4, troisième alinéa, du règlement (CE) n° 1467/97 du Conseil].

### **Compatibilité du plan avec la sauvegarde de la résilience du déficit**

(23) L'exigence du volet préventif énoncée à l'article 8 du règlement (UE) 2024/1263 en ce qui concerne la sauvegarde de la résilience du déficit, qui vise à offrir une marge commune par rapport à la valeur de référence du déficit de 3 % du PIB, s'applique à la Hongrie à partir de 2027, puisque le déficit devrait être inférieur à 3 % du PIB à partir de 2026. En 2027 et en 2028, conformément à l'article 8 du règlement (UE) 2024/1263, l'ajustement annuel du solde primaire structurel ne devrait pas être inférieur à 0,4 point de pourcentage du PIB si le déficit structurel est resté supérieur à 1,5 % du PIB l'année précédente, afin d'offrir une marge de résilience commune en

termes structurels de 1,5 % du PIB. L'ajustement budgétaire qui résulte des engagements et des hypothèses macroéconomiques contenus dans le plan s'établit à 0,5 % du PIB à la fois en 2027 et en 2028. En conséquence, sur la base des engagements et des hypothèses macroéconomiques contenus dans le plan, la trajectoire des dépenses nettes proposée dans le plan est compatible avec la sauvegarde de la résilience du déficit.

### **Compatibilité du plan avec la sauvegarde de la soutenabilité de la dette**

(24) Conformément à l'article 7 du règlement (UE) 2024/1263, puisque le plan prévoit que la dette publique sera comprise entre 60 % et 90 % du PIB sur la période d'ajustement, le ratio de la dette doit, tant qu'il dépasse 60 %, diminuer d'au moins 0,5 point de pourcentage du PIB en moyenne par an. Cette diminution est calculée pour l'année sur la période 2027- 2028, c'est-à-dire à partir de l'année au cours de laquelle la procédure concernant les déficits excessifs serait abrogée conformément au plan, et s'élève à 1,7 point de pourcentage. En conséquence, sur la base des engagements et des hypothèses macroéconomiques contenus dans le plan, la trajectoire des dépenses nettes proposée dans le plan est compatible avec la sauvegarde de la soutenabilité de la dette.

### **Hypothèses macroéconomiques retenues dans le plan**

(25) Le plan repose sur un ensemble d'hypothèses cohérentes avec celles qui sous-tendent la trajectoire de référence mise à jour sur la base de données plus récentes (y compris les prévisions de l'automne 2024 de la Commission) dans le tableau 2, à l'exception de deux variables, à savoir le point de départ (solde primaire structurel pour 2024) et la croissance du déflateur du PIB pour 2026. Il est nécessaire de procéder à une évaluation minutieuse de ces différences d'hypothèses pour vérifier qu'elles sont étayées par des arguments économiques solides et fondés sur des données. Une évaluation de ces différences d'hypothèses est fournie ci-dessous, ainsi qu'une évaluation de chaque différence considérée isolément.

- Le plan table sur une situation budgétaire initiale plus favorable, dans l'hypothèse d'un solde primaire structurel de 0,6 % du PIB, contre 0,2 % selon les prévisions de l'automne 2024 de la Commission. L'augmentation du solde primaire structurel dans le plan reflète un résultat budgétaire plus favorable que prévu pour la période janvier-novembre 2024, en particulier des recettes non fiscales plus élevées que prévu et des dépenses légèrement inférieures aux prévisions. Par conséquent, cette hypothèse est considérée comme justifiée et contribue à ce que la croissance moyenne des dépenses nettes soit plus élevée au cours de la période d'ajustement.
- Le plan table sur une inflation (déflateur du PIB) de 3,5 % pour 2026, contre 3,3 % selon les prévisions de l'automne 2024 de la Commission. Le plan explique cette différence par des augmentations salariales plus élevées en 2026 compte tenu de l'accord salarial d'une durée de trois ans conclu le 25 novembre 2024 entre les associations d'entreprises et les syndicats en Hongrie. En conséquence, le salaire minimum augmentera de 9 % en 2025, ce qui est conforme aux prévisions de l'automne 2024 de la Commission. Pour 2026, l'accord fixe la croissance du salaire minimum à 13 %, ce qui implique une croissance des salaires et une inflation plus élevées que les prévisions de l'automne 2024 de la Commission. Cette hypothèse est considérée comme justifiée et contribue

à ce que la croissance moyenne des dépenses nettes soit plus élevée au cours de la période d'ajustement prévue dans le plan.

Dans l'ensemble, la différence entre la trajectoire des dépenses nettes du plan et la trajectoire de référence mise à jour sur la base de données plus récentes s'explique par des différences d'hypothèses dûment justifiées, conformément à l'article 13, point b), du règlement (UE) 2024/1263. Globalement, toutes les différences d'hypothèses prises ensemble contribuent à ce que la croissance moyenne des dépenses nettes soit plus élevée dans le plan que dans la trajectoire de référence mise à jour sur la base de données plus récentes. Il ressort de cette évaluation que le plan satisfait à l'exigence de l'article 13, point b), du règlement (UE) 2024/1263.

La Commission tiendra compte de l'évaluation ci-dessus des hypothèses du plan dans les futures évaluations du respect de la trajectoire des dépenses nettes.

### **Stratégie budgétaire du plan**

- (26) Le plan ne comprend pas de stratégie budgétaire exhaustive et quantifiée. La définition précise des mesures de politiques publiques s'y rapportant doit être confirmée ou ajustée et quantifiée dans les budgets annuels. Le budget adopté pour 2025 précise les mesures de politiques publiques au moyen desquelles le gouvernement prévoit d'honorer l'engagement de dépenses nettes pour 2025. Le plan comprend en outre un certain nombre de mesures non quantifiées qui augmentent le déficit dans différents domaines, ce qui pourrait avoir une incidence sur les résultats budgétaires à moyen terme. L'adoption d'autres mesures budgétaires pourrait donc s'avérer nécessaire pour que les engagements figurant dans le plan soient respectés.

### **Mesures envisagées en matière de réformes et d'investissements pour relever les principaux défis recensés dans le cadre du Semestre européen et pour répondre aux priorités communes de l'Union**

- (27) Le plan décrit les intentions des pouvoirs publics concernant les réformes et investissements visant à relever les principaux défis recensés dans le cadre du Semestre européen, en particulier dans les recommandations par pays, dont celles relevant de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques, et à répondre aux priorités communes de l'Union. Le plan comprend environ 132 réformes et investissements visant à répondre aux priorités communes de l'UE, dont 41 sont soutenus financièrement par la facilité pour la reprise et la résilience et 29 par les fonds de la politique de cohésion.
- (28) En ce qui concerne la priorité commune que constitue la transition écologique et numérique équitable, y compris les objectifs climatiques fixés dans le règlement (UE) 2021/1119, le plan comprend plus de 40 réformes et investissements. Plusieurs investissements et réformes axés sur la transition écologique figurent parmi les mesures du plan pour la reprise et la résilience (PRR) hongrois, y compris le chapitre REPowerEU, ou bénéficient d'un soutien au titre des fonds de la politique de cohésion. Le plan comprend des mesures destinées à soutenir la transition vers la neutralité climatique et les transports verts, en particulier en augmentant le déploiement des voitures électriques et en développant les chemins de fer, les réseaux de recharge et les pistes cyclables. D'autres réformes et investissements visent à améliorer la gestion nationale des déchets et à soutenir l'économie circulaire en particulier, par exemple en élaborant un plan de gestion des déchets et en déployant des infrastructures intelligentes de gestion des déchets. Le plan comprend également des mesures destinées à soutenir les processus de fabrication respectueux de

l'environnement et à renforcer les compétences vertes. D'autres mesures ont pour objectif d'améliorer les infrastructures hydriques, d'accélérer l'adaptation de la gestion de l'eau au changement climatique, de réaliser des investissements dans la conservation de la nature et d'introduire une taxe sur les quotas de CO<sub>2</sub>. Plusieurs réformes et investissements visent également à contribuer à la transition numérique de la Hongrie en proposant des solutions numériques en matière de déclaration et de contrôle fiscaux (eVAT, eReceipt et eCashier), en développant les compétences numériques, en réformant le système national unique de tarification et d'information sur les passagers et en améliorant la préparation numérique des entreprises et des services publics, du système énergétique et de la gestion des déchets. Les mesures liées à la priorité commune que constitue la transition écologique et numérique équitable visent à répondre aux recommandations par pays (2019, 2020, 2022 et 2023) sur les transports durables, la gestion des déchets et de l'eau, la transition énergétique, la simplification fiscale, la qualité de la prise de décision, la numérisation des entreprises et le marché du travail. Le plan ne comprend pas de mesures liées à la recommandation par pays de 2023 et de 2024 concernant la suppression progressive des subventions aux combustibles fossiles.

- (29) En ce qui concerne la priorité commune que constitue la résilience sociale et économique, y compris le socle européen des droits sociaux, le plan comprend environ 80 réformes et investissements qui devraient contribuer, selon la Hongrie, à renforcer la résilience sociale et économique du pays. Plusieurs investissements et réformes axés sur la résilience sociale et économique figurent parmi les mesures du PRR hongrois, y compris le chapitre REPowerEU, ou bénéficient d'un soutien au titre des fonds de la politique de cohésion. Le plan comprend des mesures destinées à améliorer l'accès au marché du travail de certains groupes vulnérables (par exemple, en créant de nouvelles places de crèche), y compris les jeunes et les personnes âgées, le logement (y compris le développement de nouveaux logements sociaux dans le cadre du programme de localités en voie de rattrapage et de divers programmes de création de logements), l'éducation (y compris par l'augmentation des salaires des enseignants) et les soins de santé (par exemple, le développement des soins de santé primaires et des hôpitaux). Le plan comprend aussi des mesures visant à promouvoir la cohésion sociale, le développement numérique et le développement des infrastructures dans l'enseignement public et supérieur, ainsi que dans la formation et l'enseignement professionnels. Plusieurs mesures ont pour objectif d'améliorer l'employabilité au moyen de la reconversion professionnelle et de soutenir le développement des entreprises. Certaines d'entre elles, telles que des prêts préférentiels en faveur des petites et moyennes entreprises, visent à améliorer les capacités d'exportation des entreprises. Dans le domaine de la recherche et de l'innovation, le plan énumère des mesures telles que la création de laboratoires nationaux visant à favoriser l'innovation. En outre, le plan prévoit des réformes et des investissements ayant pour objectif de moderniser l'administration publique et la fiscalité. Il comprend des mesures consistant à mettre en œuvre la stratégie et le plan d'action nationaux de lutte contre la corruption adoptés et à procéder régulièrement à des réexamens des dépenses. Les réformes et les investissements figurant dans le plan visent à répondre aux recommandations par pays de 2019, 2020, 2022, 2023 et 2024 sur l'éducation, la recherche et le développement, la politique sociale, l'environnement des entreprises, le cadre budgétaire, la fiscalité, la lutte contre la corruption, l'indépendance de la justice, le marché du travail et les soins de santé. Le plan ne comprend pas de mesures destinées à répondre à la recommandation de 2022 sur la viabilité à long terme du système des retraites, étant donné que, selon le plan, le gouvernement ne prévoit

aucune modification de ce système dans un avenir proche. Il ne comprend pas non plus de mesures visant à donner suite aux recommandations par pays de 2023 et 2024 se rapportant à la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques pour ce qui est de la coordination efficace des politiques macroéconomiques et de la suppression progressive des plafonds d'intérêt et de prix afin de réduire leur effet de distorsion. Il ne comprend pas non plus de mesures visant à donner suite aux recommandations par pays de 2019, 2020, 2022, 2023 et 2024 sur l'adéquation des prestations de chômage, étant donné qu'il indique que le gouvernement n'a pas l'intention de modifier la durée des prestations de chômage. Le plan ne comprend pas de mesures destinées à répondre aux recommandations par pays de 2023 et de 2024 concernant le dialogue social. Enfin, il ne comprend pas de mesures visant à répondre aux recommandations par pays de 2020, 2023 et 2024 sur le recours limité aux mesures d'urgence conformément au principe du marché unique et à l'état de droit.

- (30) En ce qui concerne la priorité commune que constitue la sécurité énergétique, le plan comprend des réformes et des investissements qui devraient contribuer, selon la Hongrie, à renforcer la sécurité énergétique du pays. Plusieurs de ces investissements et réformes figurent parmi les mesures du PRR hongrois, y compris le chapitre REPowerEU, ou bénéficient d'un soutien au titre des fonds de la politique de cohésion. Le plan comprend des mesures visant à soutenir le déploiement de parcs éoliens, à accroître l'efficacité énergétique des logements, à soutenir l'installation de panneaux solaires résidentiels et à électrifier les systèmes de chauffage. D'autres réformes du plan ont pour objectif de déployer des énergies renouvelables de substitution, de moderniser les bâtiments publics (tels que les hôpitaux et les établissements d'enseignement) et d'améliorer l'efficacité énergétique de l'industrie et des entreprises. Le plan comprend également des mesures visant à développer les réseaux énergétiques et à accroître les capacités de stockage de l'énergie. Les mesures du plan liées à la priorité commune que constitue la sécurité énergétique visent à répondre aux recommandations par pays relatives à l'énergie (2022, 2023 et 2024).
- (31) Le plan ne comprend aucune mesure en ce qui concerne la priorité commune que constituent les capacités de défense. Le plan part du principe que le niveau des dépenses de défense sera maintenu à 2 % du PIB sur la période couverte par le plan.
- (32) Le plan fournit des informations concernant la cohérence et, le cas échéant, la complémentarité avec les fonds de la politique de cohésion, ainsi qu'avec le PRR de la Hongrie. Le chapitre du plan consacré aux réformes et aux investissements indique explicitement si une mesure est incluse dans le PRR ou dans les programmes de la politique de cohésion. En outre, le tableau 9 du plan donne un aperçu complet des mesures et de leur lien avec le PRR, les programmes de la politique de cohésion et les priorités communes. Le plan explique que le gouvernement conteste les mesures de réforme du système des retraites proposées par l'expert indépendant en ce qui concerne la réforme envisagée dans le PRR. Il mentionne également que le gouvernement supprimera progressivement certains impôts sur les bénéfices exceptionnels et certaines taxes sectorielles plus tard que prévu dans le cadre de la mesure correspondante du PRR, tandis que d'autres ne devraient pas faire l'objet d'une suppression progressive.
- (33) Le plan donne un aperçu des besoins d'investissement public de la Hongrie liés aux priorités communes de l'Union, à l'exception de la quatrième priorité relative au renforcement des capacités de défense. En ce qui concerne la priorité commune que constitue la transition écologique et numérique équitable, y compris les objectifs climatiques, les besoins d'investissement dans le plan comprennent davantage

d'investissements dans la transition écologique et numérique des entreprises et la numérisation de l'administration publique. De nouveaux investissements visent à doter le système éducatif d'outils numériques et d'infrastructures connexes. En ce qui concerne la priorité commune que constitue la résilience sociale et économique, le plan prévoit des besoins d'investissement pour les entreprises afin d'améliorer leurs capacités d'exportation et d'innovation. Il ressort du plan que des investissements sont nécessaires pour élaborer des politiques actives du marché du travail, en particulier au moyen de programmes de reconversion professionnelle et de renforcement des compétences, et pour soutenir les ménages les plus pauvres. Dans le domaine des soins de santé, les investissements dans la numérisation des processus de soins de santé visent à faciliter l'accès aux services de santé et à améliorer la qualité des soins. Les investissements publics dans la rénovation des lignes ferroviaires et la numérisation contribuent à renforcer la durabilité du secteur des transports. En ce qui concerne la priorité commune que constitue la sécurité énergétique, le plan comprend des besoins d'investissement dans la production d'énergie renouvelable, l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les logements résidentiels et les bâtiments publics, ainsi que le développement du réseau électrique et l'électromobilité, y compris les infrastructures connexes.

### **Conclusion de l'évaluation menée par la Commission**

(34) Dans l'ensemble, la Commission est d'avis que le plan de la Hongrie remplit les exigences du règlement (UE) 2024/1263.

### **CONCLUSION GÉNÉRALE**

(35) Il convient qu'en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2024/1263, le Conseil recommande à la Hongrie la trajectoire des dépenses nettes fixée dans le plan,

RECOMMANDE à la Hongrie:

(1) de veiller à ce que la croissance des dépenses nettes ne dépasse pas les valeurs maximales fixées à l'annexe I de la présente recommandation.

En outre, le Conseil invite la Hongrie à assurer l'exécution des réformes et des investissements permettant de relever les principaux défis recensés dans le cadre du Semestre européen, en particulier dans les recommandations par pays, et de répondre aux priorités communes de l'Union.

## ANNEXE I

Taux de croissance maximaux des dépenses nettes  
(taux de croissance annuels et cumulés, en termes nominaux)

Hongrie

Années		2025	2026	2027	2028
Taux de croissance (en %)	Annuels	4,3	4,0	3,9	3,7
	Cumulés (*)	9,1	13,5	17,9	22,2

(\*) Les taux de croissance cumulés sont calculés par référence à l'année de base 2023. Les taux de croissance cumulés sont utilisés dans le suivi annuel de la conformité ex post dans le compte de contrôle.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil  
Le président*